

RÈGLEMENT NAGE TA SEINE

1ÈRE ÉDITION

COURSES INDIVIDUELLES
250M, 500M, 1 500M, 3000M

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Comités Départementaux FSGT 92 et FSGT 93 organisent **dimanche 22 septembre 2024**, la première édition de Nage Ta Seine au parc départemental de l'Île-Saint-Denis (Quai de la marine - 93450 Île-Saint-Denis). Contact : lif@fsgt.org

ARTICLE 2 – DÉFINITION

La nage en eau libre est une activité nautique se déroulant dans tous les milieux aquatiques naturels, comme les lacs, rivières, canaux, océans par exemple.

ARTICLE 3 – ÉPREUVES

5 épreuves sont organisées avec départs mixtes : **250m, 500m, 1 500m, 3 000m** et la **course de bouées**.

Retrait du kit de participation à partir de **9h00, dimanche 22 septembre 2024**.

Début des courses :

- 1 500m et 3 000m : **11h**
- 250m et 500m : **11h30**
- Course de bouées : **12h00**

Résultats et remise des récompenses à partir de **12h30**.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Les engagements seront de 10€ par nageur.se (hors frais d'inscription du site Chronoteam). Ils donneront accès au kit de participation. La course de bouées est gratuite.

Les inscriptions devront s'effectuer en ligne et seront gérées par la société Chronoteam.

Fin des inscriptions **samedi 21 septembre 2024 à 12:00**.

L'événement est ouvert aux :

- Licencié.e.s +12 ans (né.e.s à partir du 22/09/2012) : Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Fédération Française de Natation (FFN), Fédération Française de Triathlon (FFTria), Fédération Française de Sauvetage (FFSS), Fédération Française Handisport natation (FFH), Fédération Française de Sport Adapté (FFSA), et autres fédérations affinitaires comprenant de la natation (préciser).
- Non-licencié.e.s +12 ans : sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation, de la nage en eau libre, ou du triathlon en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Mineurs : TOUS les mineurs devront fournir une autorisation parentale (disponible en ligne www.idf.fsgt.org) lors du retrait du kit de participation.

ARTICLE 5 – RÈGLES SPORTIVES

Pour toutes les courses, le chronométrage sera effectué de manière électronique et les participants devront porter une puce avec un bracelet étanche à la cheville et le bonnet remis lors du retrait du kit de participation.

Des secours maritimes assureront la sécurité de la manifestation sur des embarcations sur l'eau, et à pied sur les berges de la Seine, leur rôle sera de prévenir et/ou prendre en charge les différents incidents médicaux.

ARTICLE 6 – CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Les participants pourront tous repartir avec le matériel du kit de participation.

Pour chaque épreuve : **Un classement au scratch masculin et féminin.**

Mise à l'honneur dès 6 plus jeunes participant.e.s et 6 plus âgé.e.s **toutes distances confondues.**

Challenge du nombre : le club ayant le plus de nageurs.euses sera récompensé.

Challenge entreprise / commune : l'entreprise ou la commune ayant eu le plus de nageurs.euses sera récompensée.

ARTICLE 7 – LE SITE

Le parcours sera délimité par différentes bouées. La profondeur de la Seine varie entre 3 et 5m. Les analyses de l'eau seront réalisées par le laboratoire Eurofins et validées par l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 – LA COURSE

Le départ se fera dans l'eau. Tous les participants ne devront pas franchir la ligne de départ avant le signal du starter (avertisseur sonore) sous peine de disqualification.

Les nageurs devront rester du bon côté du parcours :

- 250m et 500m : Ils devront toujours se situer à gauche des bouées et contourner les bouées sur leur droite.
- 1 500m et 3 000m : Ils devront toujours se situer à gauche des bouées et contourner les bouées sur leur droite.

Le chronomètre s'arrêtera lorsque le/la nageur.se aura franchi la ligne d'arrivée en haut des escaliers.

Un seul départ sera autorisé pour chaque course.

En cas de litige, les juges se concerteront afin de donner la décision finale.

Seuls les maillots/combinaisons, lunettes de natation, bonnets sont autorisés (sauf cas particuliers – demande de renseignements lif@fsqt.org). Le bonnet devra obligatoirement être celui fourni dans les kits de participation.

Les plongeurs sont interdits au départ.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DE LA COMPÉTITION

Le juge de résultat effectuera un classement au scratch féminin et masculin pour chaque distance. (voir « classement et récompenses »).

ARTICLE 10 – ACCÈS AU SITE

Nous vous conseillons fortement de venir en transports en commun, à vélo ou de vous faire déposer. Des racks à vélo seront disponibles gratuitement sur le village.

Vous pouvez accéder au site de la course avec le bus 238 direction Gare de Saint-Gratien et descendre à l'arrêt "Pont d'Épinay" et marcher 5 minutes pour arriver sur le site. Vous trouverez des pancartes à l'arrêt de bus qui seront disposées pour vous indiquer le chemin jusqu'à la manifestation.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels inhérents à la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte d'objets personnels et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des accidents et défaillances consécutifs au mauvais état de santé des participants.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la 1ère édition de Nage Ta Seine, sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette manifestation.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans dans le monde entier.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 14 – ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation, l'organisateur s'efforcera de proposer une nouvelle date en 2024. Dans le cas où nous serions dans l'impossibilité de reporter cet événement en 2024, les inscriptions seront automatiquement reportées en 2025.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

ARTICLE 16 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces empruntés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur le village sportif et associatif. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.